

Compte rendu

L'an deux mille seize, le 28 janvier à 18 heures, le bureau du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 22 janvier 2016, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle.

Etaient présents : Nicolas DUMONT, Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Bernard DAVERGNE, James HECQUET, Claude JACOB, Claude HERTAULT, Corinne LEBLOND, Pascal LEFEBVRE, Mathieu DOYER, Fabrice FRION, Gilles CROIZÉ, Éric MOUTON

Etaient excusés : Stéphane HAUSSOULIER, Jean-Marie HÉMERLÉ, Guy HAZARD, Patricia POUPART

Monsieur le Président désigne Pascal LEFEBVRE en qualité de secrétaire de séance et propose de modifier l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour. Il propose à Bettina Picard-Lanchais de présenter le projet de plateforme de la rénovation énergétique.

Eric Mouton indique que les objectifs d'économie d'énergie sont souvent difficilement atteignables.

Mme Picard-Lanchais explique que chaque dispositif a adopté des pourcentages d'économie différents et que l'animateur de la plateforme proposera la solution la plus appropriée.

Il est décidé à l'unanimité de s'inscrire dans cette démarche.

Mme Picard-Lanchais évoque ensuite le projet de plantation de haies et de réhabilitation des mares qui devrait démarrer au printemps avec le recrutement d'un chargé de mission sur un contrat à durée déterminée et l'appui de quelques communes volontaires.

Nicolas Dumont remercie Bettina Picard-Lanchais pour ces présentations et passe la parole à Marion Bonvarlet.

3/ Avis sur le PLU d'Eaucourt

- Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat mixte en date du 20 juin 2013
- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales
- Vu la délibération en date du 12 juin 2014 par laquelle le comité syndical délègue une partie de ses attributions au bureau
- Vu le courrier de Monsieur le Maire de EAUCOURT en date du 17 novembre 2015 sollicitant l'avis des personnes associées dans le cadre de la procédure d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

- Considérant l'avant-projet de charte du PNR en Picardie maritime adopté en juin 2013 par l'association de préfiguration

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu, le Bureau émet à l'unanimité avec une abstention (Claude JACOB) un avis qui ne peut être favorable compte tenu des remarques formulées dans l'avis annexé à la présente délibération. Il propose d'accompagner la commune dans la poursuite de son travail pour l'élaboration de son document d'urbanisme.

Nicolas Dumont demande à Marc Cuddeford de présenter les 2 points suivants.

4/ Demande d'ouverture à l'urbanisation pour le parc industriel de la Baie de Somme à Abbeville

Dans le cadre de la modification de son Plan Local d'Urbanisme, la ville d'Abbeville sollicite auprès de B53V une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de 26 ha du secteur dit du « Parc industriel de la Baie de Somme », conformément aux dispositions de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme.

Vu :

- L'article L 142-4 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, et notamment son article 1^{er} : *« Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme »*
- L'article L 142-5 du Code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, qui stipule : *« Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.»*
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, version consolidée au 15 janvier 2016, et son article 14 II : *« Jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme est accordée par l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du même code, après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »*
- L'arrêté de périmètre du SCoT Baie de Somme 3 Vallées en date du 28 mai 2015.
- Les statuts de Baie de Somme 3 Vallées et sa mission spécifique pour l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territorial.

Au regard des éléments du projet transmis par le pétitionnaire :

Contexte :

La Ville d'Abbeville est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2012.

Lors des études d'élaboration du PLU, la ZAC « Baie de Somme », située au Nord du territoire, créée en 1998, à vocation d'activités économiques, étant toujours valide sans pour autant être support de projets concrets, il a été souhaité d'afficher dans le PLU une zone d'urbanisation différée (ZAUE) de 84ha s'appuyant sur ce périmètre.

Par délibération en date du 4 juin 2013, le Conseil Municipal a supprimé la ZAC « Baie de Somme » en considérant notamment le fait qu'une zone commerciale au niveau de l'entrée Nord d'Abbeville n'était plus en adéquation avec l'ambition commune d'aménagement territorial partagée entre la Ville d'Abbeville, la Communauté de Communes de l'Abbeillois et la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard.

La ville d'Abbeville souhaite opérer une modification de son PLU pour intégrer l'étude d'entrée de ville et ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone ZAUE (26 ha) correspondant au projet de parc industriel de la CCI.

Implantation du projet :

Le terrain ne se situe dans aucun des secteurs suivants :

- Espace boisé
- Espaces naturels sensibles
- Zones humides
- Zones importantes de conservation des oiseaux (ZICO)
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Réserve naturelle
- Soumis à un arrêté de protection de biotope
- Zone humide d'importance internationale
- Zones de protection spéciale (ZPS)
- Zones Spéciales de conservation (ZCS)
- Corridor de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Consommation d'espace :

Les terrains faisant l'objet de la présente demande d'ouverture à l'urbanisation sont aujourd'hui dans l'usage à activité agricole. Cependant leur vocation agricole n'est plus affirmée depuis la création de la ZAC « Baie de Somme ». A ce jour ils sont propriétés de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard.

La surface actuelle destinée à la culture en plein champ sur la commune d'Abbeville est d'environ 650 ha. L'ouverture à l'urbanisation de 26ha représente un prélèvement d'environ 4% de cette surface.

De 2007 à 2015, 21,7 hectares ont été consommés pour l'implantation ou l'extension d'activités industrielles sur la commune, ce qui correspond à une consommation moyenne annuelle de 2,4 hectares sur 9 ans.

Il reste à ce jour une réserve foncière pour l'implantation d'entreprises de ce secteur d'activité, de 13,5 hectares, soit au regard de la dynamique de consommation d'espace de 2007 à 2015 une réserve pour 5,6 années.

Le projet de la zone industrielle nord, avec l'ouverture à l'urbanisation de 26 hectares offre, toujours au regard de cette dynamique passée, une réserve de 10,8 années.

L'existant et le projet porté par la CCI offriront un potentiel foncier pour les 16,4 années à venir.

Impact sur les flux de déplacements :

Le secteur concerné est exclusivement desservi par voie routière. Il se situe le long de la D1001 sur l'entrée Nord d'Abbeville. Cette voie relie Abbeville à Nouvion et se raccorde aux autoroutes A16 (Ile de France-Amiens-Boulogne-frontière belge) et A28 (Abbeville –Le Mans). Le parc est également traversé par la D928 reliant Abbeville à St Omer.

La D928 fait l'objet d'aménagements routiers programmés par le Conseil Départemental.

Les travaux d'aménagements du secteur prévoient :

- Des voies de circulations douces à l'intérieur des futurs îlots.
- Une voie de circulation douce latérale à la route d'Hesdin côté îlot central.
- La création d'arrêts de bus implantés de manière à desservir l'ensemble de la zone, le long des voies et en interconnexion avec les circulations douces.

Ces aménagements viendront se greffer et compléter la desserte existante sur la commune.

Le trafic poids lourds généré par l'aménagement de la zone industrielle et services liés est estimé à 100 poids lourds par jour, soit environ 3,5% du trafic PL et 0,7% du trafic quotidien du secteur.

Répartition entre emploi, habitat, commerces et services :

Le nombre d'emplois sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Abbevillois est passé de 13 572 à 15 084, soit 1 512 emplois de 1999 à 2011. Les gains d'emplois se concentrent essentiellement sur Abbeville et relèvent en grande partie du secteur tertiaire et du dynamisme de quelques entreprises industrielles innovantes comme des activités innovantes dans le secteur de la transformation du lait.

L'activité des communes périphériques demeure essentiellement agricole, tournée vers les grandes cultures (céréales, betteraves...), et des activités d'élevage.

Si l'économie repose essentiellement sur le tertiaire, l'industrie est encore présente. Plusieurs domaines d'activités originaires du Vimeu se sont implantés sur Abbeville pour réaliser de la sous-traitance (robinetterie, serrurerie, travail du verre et du métal...).

Le PADD de la Ville d'Abbeville indique en termes d'habitat que l'offre nouvelle de logements doit s'opérer :

- Dans le centre-ville par réaffectation des locaux au-dessus des commerces
- Par renouvellements des logements dégradés ou de friches (ancienne sucrerie)
- Par reconquêtes et densifications des terrains en milieu urbain
- Par extensions du tissu urbain en privilégiant les parties enserrées ou en prolongement de l'urbanisation existante.

L'urbanisation de la zone du parc industriel ne s'inscrit pas dans les secteurs dédiés à l'habitat. Elle offrira des emplois en périphérie de la commune.

Décision proposée :

Sur la base du dossier présenté et des éléments énoncés ci-avant, le projet :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

En conséquence, le Bureau Syndical Baie de Somme 3 Vallées décide à l'unanimité d'accorder une dérogation pour autoriser l'ouverture à l'urbanisation de 26ha du secteur dit du Parc Industriel « Baie de Somme » à Abbeville.

5/ Présentation du cahier des charges pour l'élaboration du SCoT

Marc Cuddeford commente le projet de cahier des charges remis à chacun, présente les modes de gouvernance proposés et le calendrier prévisionnel qui prévoit l'achèvement de la démarche pour septembre 2019. Aucune remarque n'est formulée.

6/ Information sur la candidature LEADER

Nicolas Dumont indique au bureau que le projet déposé n'a pas été retenu. Cependant, certaines actions pourraient être financées par la Région et il est demandé aux chargés de mission de réfléchir en ce sens.

7/ Présentation des éléments du débat d'orientation budgétaire pour 2016

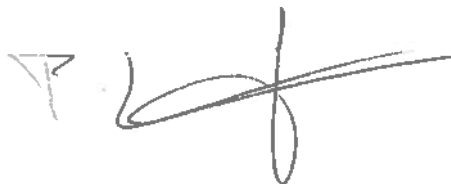
Nicolas Dumont demande à Brigitte Levastre de présenter les actions recensées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire et propose aux membres du Bureau de faire part de leurs remarques éventuelles avant l'envoi du rapport aux membres du Comité Syndical.

Mathieu Doyer aimerait que Baie de Somme 3 Vallées communique beaucoup plus sur les actions menées, qui restent bien souvent méconnues d'un grand nombre de communes. Il est décidé de publier un bulletin d'information, trois fois par an, à partir de la réception de l'avis intermédiaire. Ce bulletin sera transmis à chaque commune en plusieurs exemplaires.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h45.

Fait à Abbeville, le 12 février 2016

Le secrétaire de séance,
Pascal LEFEBVRE



Le Président,
Nicolas Dumont



